PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civile

Cabinet

ARRÊTÉ N°14/2025/SIDPC
portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI), organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R.123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret N°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juillet 2024 nommant M. Christophe ANTONI en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.BCDET.43 du 12 décembre 2024 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0060/2020/SIDPC du 28 mai 2020 portant agrément de la SARL Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI) pour dispenser la formation et organiser

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

l'examen des agents services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 mars 2025 par Mme Fabienne LE DAIN, gérante de la SARL Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI), sise 66 ter, route de Saizerais à Liverdun (54460) ;

Considérant l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour dispenser les formations et organiser les examens d'agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 est accordé à l'organisme suivant :

- **Raison sociale** : CFSI
- **Siège social** : 66 ter, route de Saizerais à Liverdun (54460)
- **Représentant légal** : Madame Fabienne LE DAIN
- **Centres de formation** : CFSI - 66 ter, route de Saizerais à Liverdun (54460)
- **Contrat d'assurance responsabilité civile** : MMA entreprise n° 146816381

ARTICLE 2 : **Validité**

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Le numéro d'agrément accordé à la société CFSI est le : **54-14-25.**

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de l'organisme de formation CFSI.

ARTICLE 3 : **Formateurs**

Sont admis à exercer la fonction de formateur les personnes suivantes :

- M. Bertrand WACK, titulaire du SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3 ;
- M. Mathieu CHABRAT, titulaire du SSIAP 1, SSIAP 2 ;
- M. Nicolas GALLERNE, titulaire du SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3 ;
- M. Régis STAROSSE, titulaire du SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3 ;
- M. Fabien REFFI, titulaire du SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3 ;

ARTICLE 4 : **Formations**

Les formations devront être dispensées conformément aux référentiels pédagogiques définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

ARTICLE 5 : **Examens**

Les examens devront être organisés conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 6 : Diplômes

Les diplômes devront être réalisés selon les critères déterminés dans l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 7 : Maintien des connaissances

Au moins un mois avant la date prévue du début de la formation de recyclage, de remise à niveau ou de module complémentaire, le responsable du centre de formation agréé informera le préfet des dates de la formation en fournissant un planning horaire de la session sur lequel apparaît le détail des formations et les coordonnées téléphoniques du responsable de la formation.

ARTICLE 8 : **Modifications - Cessation d'activité**

Tout changement de formateur doit être porté à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

En cas de cessation d'activité, la société CFSI doit en aviser le préfet de Meurthe-et-Moselle. Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

ARTICLE 9 : **Retrait de l'agrément - Contrôles**

L'arrêté peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet de Meurthe-et-Moselle, en cas de non-respect de l'application du présent arrêté. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut, au cours de la période d'agrément, faire procéder au contrôle des installations et des moyens pédagogiques par la direction départementale des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 : **Renouvellement de l'agrément**

Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet du département, **au moins deux mois avant** la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 11 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Fabienne LE DAIN, gérante de la société CFSI, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 28 MAI 2025

pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe ANTONI

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

➔ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

✔ soit un **recours gracieux** adressé à Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
✔ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet *résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

➔ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26